Assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations

1995/2302(COS) - 17/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: définir les grandes orientations et les perspectives de l'assistance humanitaire européenne en ex-Yougoslavie pour la période d'urgence (hiver 1995-96) et pour la période suivant cette phase d'urgence. -CONTENU : Rappelant que la Communauté est le principal bailleur de fonds de l'aide humanitaire dans cette région avec 1.600 Mécus (dont plus d'un milliard d'Ecus financés par ECHO), soit 66% de l'assistance totale fournie depuis le début de la crise, la Commission souligne que cette aide devra être maintenue bien au-delà de 1996, notamment à cause du nombre très important de personnes déplacées et de réfugiés. -Cependant, l'action humanitaire devra faire l'objet d'une adaptation afin de répondre aux priorités urgentes induites par l'hiver et les déplacements de populations ainsi qu'aux changements découlant du processus de paix. .à court terme (hiver 1995/96), la priorité reste l'assistance de survie : poursuite de l'aide alimentaire et des programmes vitaux dans le domaine médical et sanitaire, poursuite des programmes psycho-sociaux, habillement pour l'hiver, combustibles et soutien à la réhabilitation minimale d'urgence (abris pour les réfugiés). .à moyen terme, la sortie du système de dépendance humanitaire ne pourra qu'être progressif : un "continuum" entre la phase d'urgence et la réhabilitation /reconstruction devra être instauré de façon à mieux aider la populations déplacées: réinsertion sociale, réhabilitation de l'eau et de l'électricité, assistance de santé primaire. -En ce qui concerne le rapatriement des populations déplacées, la Commission souligne que seul le rapatriement consenti est souhaitable mais aucune opération de rapatriement ordonnée n'est envisageable actuellement étant donné que de nombreux problèmes restent irrésolus (droit afférent à la priorité, application de la Convention de Genève sur les retours volontaires, etc.) -Par ailleurs, si aucune condition politique ne lie l'aide humanitaire, la Commission précise néanmoins que l'aide va d'abord aux personnes les plus nécessiteuses en fonction des besoins de chaque région. A cet égard, l'Union devrait continuer d'exiger la totale liberté d'accès de l'aide humanitaire. -En matière de coordination de l'aide, la Commission souligne le rôle du Haut Commissariat aux réfugiés, dont l'engagement est priomodial. Elle précise, en outre, qu'en matière communautaire la Task force existante, basée à Zagreb, devrait être réadaptée (simplification et rationalisation des structures d'intervention) mais qu'ECHO devrait poursuivre son suivi sur place. -Enfin, sur le plan financier, la Commission précise que l'effort financier pour 1996 semble insuffisant : le budget 96 prévoit un montant de 112 Mécus alors qu'il était de 230 Mécus en 1995. Compte tenu du nombre très important de réfugiés /déplacés à assister, elle estime que les besoins humanitaires devraient être au moins au même niveau qu'en 1995.